



ARRÊTÉ 274 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation
Voie Communale n° 5 dit La Bonnerie

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ECOFRANCE DAMAZAN, de DAMAZAN (47160), pour effectuer des travaux d'amélioration des prises de terre ENEDIS par terrassement, sur la Voie Communale n° 5 dit La Bonnerie à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront sur 1 journée entre le 18 et le 29 novembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par alternance manuelle et que tout dépassement sera interdit.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise ECOFRANCE DAMAZAN, de DAMAZAN (47160), est autorisée à effectuer des travaux d'amélioration des prises de terre ENEDIS par terrassement, sur la Voie Communale n° 5 dit La Bonnerie, à Meung-sur-Loire, sur 1 journée entre le 18 et le 29 novembre 2024.

Article 2 : L'entreprise ECOFRANCE DAMAZAN est autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation se fait par alternance manuelle et tout dépassement est interdit.

Article 3 : L'entreprise ECOFRANCE DAMAZAN devra mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant** le début des travaux et la déposer dès la fin de ceux-ci.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise ECOFRANCE DAMAZAN de procéder au nettoyage et à la remise en état dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON



